

Direction des personnes handicapées et des personnes du bel âge
Gestion des organismes de maintien à domicile

A R R Ê T É

Portant abrogation totale de l'autorisation
du service d'aide et d'accompagnement à domicile (Saad)
pour personnes âgées et personnes handicapées
géré par :

la SAS Aix Services
2, boulevard Aristide Briand
13100 Aix-en-Provence

La Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article 47 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, reconnaissant les services agréés comme étant autorisés, sans habilitation à l'aide sociale, au titre du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du Préfet du département des Bouches-du-Rhône, en date du 7 avril 2011, donnant agrément à la SAS Aix Services pour un service d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et personnes handicapées ;

Vu le contrat de cession de branche d'activité signé le 1^{er} juillet 2022 entre la SAS Aix Services et la SARL O2 Aix ;

Considérant que l'activité d'aide et d'accompagnement à domicile en mode prestataire de la SAS Aix Services et les contrats associés seront absorbés par le Saad porté par la SARL O2 Aix ;

Considérant que la procédure de transfert d'activité de ces deux sociétés permet d'apporter, dans le cadre du maintien à domicile, une réponse de proximité souple et cohérente aux besoins des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Considérant que cette demande entre dans le cadre des orientations fixées par les schémas départementaux en faveur des personnes handicapées et des personnes du bel âge ;

Sur proposition du directeur général des services du Département,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de création du service d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et personnes handicapées géré par la SAS Aix Services, sise 2 boulevard Aristide Briand 13100 Aix-en-Provence est abrogée totalement à compter du 1^{er} juillet 2022.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion de cet arrêté auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce, dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification à l'intéressé et à compter de sa publication, par les tiers.

Article 3 : Le directeur général des services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Marseille, le **29 JUL. 2022**

Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône et par délégation,
la directrice générale adjointe
de la solidarité par intérim,



Annie RICCIO

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20220729-22_24984-AR
Date de télétransmission : 29/07/2022
Date de réception préfecture : 29/07/2022